

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 11 FÉVRIER 1977
DECRET N° 78/094 /MJT/ SGPT.DFP.
Intégration
portant reclassement et nomination de Mon-
sieur LEKANDA Yves Professeur-Adjoint
d'Education Physique et Sportive 2° éche-
lon.

-----oo0oo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE CHEF
DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN
-----s-----

(/ISAS:

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D et E des fonction-
naires;
(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le Décret 64/165 du 22/5/1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A,B,C et D de l'Enseignement (Jeunesse
et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er
2,3,5,10,14,15,18,19 et 20 du décret 63/79 du 26/3/1963 fixant le sta-
tut commun des cadres des fonctionnaires de la Jeunesse et Sports;
(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des acte réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Décret 75/393 du 28/8/1975
(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Mi-
litaire du Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;
(/u le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Arrêté n° 6922/MIS/DNS/SAP du 26/10/1976 portant pro-
motion au titre de l'Année 1976 des fonctionnaires des cadres des caté-
gories A et B des services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont Monsieur
LEKANDA Yves;
(/u la lettre n° 1515/DNS-SAP du Directeur National des Sports
transmettant la demande de l'intéressé;
(/u l'Attestation de réussite à la Licence n° 1289 du 2/8-
1977 délivrée à l'intéressé par L'INSSD.
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73, fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la
République Populaire du Congo
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 67/306/MT.DGT. du 2.9.67; modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement

D E C R E T

Article 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 et 67/304 susvisés, Monsieur LEKANDA Yves, Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 2^e échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence de Psychologie (session de Juin 1977) délivrée par l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Education de l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (Enseignement) et nommé Professeur Certifié de 1^{er} échelon, indice 830- Acc= néant

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 4.10.77 date de la rentrée Scolaire 1977-1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera/-

Brazzaville, le 11 FEVRIER 1978

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

Le Ministre de la Culture, des Arts
et des Sports

J. Baptiste TATIE-LOUTARD

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Alphonse LOUISOU-FOUMI

APPLICATIONS/

JORPC.....	2	- DEPL.....	4
D.B.....	2	- DOSSIER.....	5
D.C.F.....	2	- INDIENNESE...	1
MICAS.....	3	- SGCE/BJ.....	4

MINISTRE

guf